



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2020-104

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2020

# Sommaire

## 26\_Préf\_Präfecture de la Drôme

26-2020-06-02-002 - Arrêté n° donnant délégation de signature à M. Noël FAYET Directeur départemental de la Sécurité publique (3 pages)	Page 3
26-2020-06-02-003 - ARRÊTÉ n° donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations (3 pages)	Page 7
26-2020-06-02-004 - ARRÊTÉ n° donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Patricia JALLON, Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations (3 pages)	Page 11

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2020-06-02-002

Arrêté n°

donnant délégation de signature à M. Noël FAYET  
Directeur départemental de la Sécurité publique



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Direction des ressources humaines, des moyens  
et des mutualisations

Bureau de l'organisation administrative et de la  
politique immobilière

courriel : pref-boapi@drome.gouv.fr

Arrêté n°  
donnant délégation de signature à M. Noël FAYET  
Directeur départemental de la Sécurité publique

Le Préfet de la Drôme

VU la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXIe siècle ;

VU l'article L325-1-2 du code de la route et l'article R 413-14-1 ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale (article 4) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif aux délégations de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 22 juillet 1996 portant règlement général d'emploi (RGE) de la police nationale ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 30 octobre 1997 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2018 nommant M. Noël FAYET, commissaire divisionnaire, Directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme à compter du 17 septembre 2018 ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/00262/C de M. le Ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, en date du 10 décembre 1993, relative à la gestion des services de police ;

VU la circulaire NOR/INT/C/97/00099/C de M. le ministre de l'intérieur en date du 30 mai 1997 portant réforme des modalités d'exécution des prestations de service d'ordre et de relations publiques ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article 325-1-2 point 6 du code de la route, délégation de signature est donnée à Noël FAYET, Directeur départemental de la Sécurité publique de la Drôme, à l'effet de signer les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière en zone police du département, faisant suite à une infraction de dépassement de 50 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée.

En cas d'absence et d'empêchement du délégataire, Barbara WETZEL, Directrice-adjointe, est autorisée à signer les-dits arrêtés.

En cas d'absence et d'empêchement de la Directrice-adjointe, Bérange LAVENIR, chef de la sûreté départementale, est autorisée à signer les-dits arrêtés.

En cas d'absence et d'empêchement de la chef de la sûreté départementale, Elodie ROBIN, chef de la CSP de Romans, est autorisée à signer les-dits arrêtés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Noël FAYET Directeur départemental de la Sécurité publique de la Drôme, à l'effet de signer les documents afférents aux engagements et liquidations juridiques concernant :

- Les dépenses de fonctionnement courant (fournitures diverses), les dépenses d'entretien courant (réparations, aménagements), les contrats et conventions passés en application du Code des marchés publics, dans la limite d'un montant de 15 000 € HT.

- Les conventions concernant le remboursement des dépenses relatives aux prestations de service d'ordre et de relations publiques des services de police.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Noël FAYET, Directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme, dans le cadre de ses attributions et compétences pour les décisions suivantes :

- Octroi aux fonctionnaires et A.D.S. des congés,

- Autorisations spéciales d'absence pour exercice du droit syndical, participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, congés spéciaux (naissance – décès),

- Notation des fonctionnaires,

- Rappel des fonctionnaires et A.D.S. pour l'exercice de missions de sécurité publique,

- Prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des personnels actifs membres du corps d'encadrement et d'application, des adjoints techniques de la police nationale et des personnels scientifiques de catégorie B et C affectés à la DDSP de la drôme.

Article 4 : Est exclue de la délégation donnée à l'article 2, la signature des conventions et contrats passés au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que tout établissement public.

Article 5 : Le Directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par le décret du 22 février 2008 susvisé, à l'exception des arrêtés prévus à l'article 1. La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet dans le département.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°26-2019-03-04-027 du 4 mars 2019 portant délégation de signature est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, le Directeur du cabinet du Préfet, le Secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur régional des finances publiques du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 02 juin 2020

Le Préfet,

- signé -

Hugues MOUTOUH

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2020-06-02-003

ARRÊTÉ n°

donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON  
Directeur des ressources humaines, des moyens et des  
mutualisations



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Direction des ressources humaines, des moyens  
et des mutualisations

Bureau de l'organisation administrative et de la  
politique immobilière

courriel : pref-boapi@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ n°  
donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON  
Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations

Le Préfet de la Drôme

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel n° 17/1322/A en date du 24 juillet 2017 nommant Mme Patricia JALLON, directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations de la préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017356-005 du 22 décembre 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU les décisions portant affectation des personnels ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Patricia JALLON, Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations, pour les actes et documents administratifs entrant dans la compétence de sa direction en ce qui concerne les matières relevant des attributions du Ministère de l'intérieur.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme quel que soit le domaine de compétence :  
- les arrêtés de conflit ;



- les déclinatoires de compétence ;
- les arrêtés de composition des commissions administratives ;
- les correspondances adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux conseillers régionaux, à la présidente du conseil départemental et aux conseillers départementaux ;
- les requêtes introductives d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;
- les saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes ;
- les arrêtés préfectoraux ;
- les décisions administratives relatives à la carrière des fonctionnaires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia JALLON , Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations, la délégation qui lui est consentie à l'article premier est exercée par Madame Corinne TURC , chef du bureau de l'organisation administrative et du patrimoine immobilier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia JALLON et de Madame Corinne TURC , délégation de signature est donnée dans la limite des instructions reçues du Directeur et des attributions relevant de leur bureau respectif, aux chefs de bureau, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs visés à l'article 1<sup>er</sup> :

<p>--</p> <p>- Mme Chantal COLONNA-MARQUIS</p> <p>- Mme Aurélie CUNIN</p> <p>- Mme Camille HASARD</p> <p>- Mme Virginie ARNAUD LE BAIL</p>	<p>Attaché principal, chef du bureau du budget et de la logistique</p> <p>Attaché, chef du bureau des ressources humaines</p> <p>Attaché-stagiaire, chef du bureau des relations avec le public</p> <p>Secrétaire administratif de classe exceptionnelle</p>
--	--

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TURC, délégation de signature est donnée, pour les documents visés à l'article 1, à M. Théo QUINKAL, attaché-stagiaire.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal COLONNA-MARQUIS, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BAYART, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau pour les documents visés à l'article 3.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie CUNIN, délégation de signature est donnée, à Mme Isabelle DUCLOS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, pour les documents visés à l'article 3 et pour l'action sociale et à Mme Elisabeth LAVAULT, attaché, pour la formation et les documents relatifs à la mobilité des carrières.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille HASARD, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle DE LAS HERAS, secrétaire administratif de classe normale, pour les documents relevant du bureau des relations avec le public.

Article 8 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction des ressources humaines, des moyens et des mutualisations devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le Préfet  
et par délégation  
(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du délégataire)

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 26-2019-09-05-004 du 05 septembre 2019 portant délégation de signature est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, le Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations, le Directeur régional des Finances publiques du Rhône, le chef du bureau de l'organisation administrative et du patrimoine immobilier, le chef du bureau du budget et de la logistique, le chef du bureau des ressources humaines, le chef du bureau des relations avec le public ainsi que les personnes visées dans les articles ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 02 juin 2020

Le Préfet,

- signé -

Hugues MOUTOUH

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2020-06-02-004

ARRÊTÉ n°

donnant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire  
à Mme Patricia JALLON, Directeur des ressources  
humaines,  
des moyens et des mutualisations



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Direction des ressources humaines, des moyens  
et des mutualisations

Bureau de l'organisation administrative et de la  
politique immobilière

courriel : pref-boapi@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ n°  
donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
à Mme Patricia JALLON, Directeur des ressources humaines,  
des moyens et des mutualisations

Le Préfet de la Drôme

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel n° 17/1322/A en date du 24 juillet 2017 nommant Mme Patricia JALLON, directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations de la préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017356-005 du 22 décembre 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU la circulaire n°6029 du secrétariat général du premier ministre du 24 juillet 2018 portant organisation territoriale des services publics ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État publiée au JO du 13 juin 2019 ;

VU la circulaire du premier ministre n°6104 du 02 août 2019 relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales inter ministérielles ;

VU le projet de loi de finances 2020 ;

Considérant que la création du secrétariat général commun ne sera pas effective au 01 janvier 2020 ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

## ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Patricia JALLON, Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations, aux fins de valider les expressions de besoins, engager les dépenses, constater le service fait et piloter les crédits de paiement, incluant la priorisation des paiements, dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Drôme, pour les crédits qui lui sont subdélégués sur les programmes suivants :

### **Ministère de l'Intérieur**

354 Administration territoriale de l'État

216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - action 04 action sociale

### **Ministère de la réforme de Décentralisation et de la Fonction publique**

148 Fonction publique – action 02-05-34 - restauration inter-administrative

### **Ministère des Finances et des Comptes publics**

723 Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les contrats et les commandes dont le montant est supérieur à 10 000 €.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée, dans la limite des instructions reçues du directeur et des attributions relevant de leur bureau respectif, aux chefs de bureau de la Direction des ressources humaines, des moyens et des mutualisations mentionnés ci-après, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs visés à l'article 1<sup>er</sup> :

- |                               |  |
|-------------------------------|--|
| - Mme Corinne TURC            | Attaché principal, chef du bureau de l'organisation administrative et du patrimoine immobilier |
| - Mme Chantal COLONNA-MARQUIS | Attaché principal, chef du bureau du budget et de la logistique                                |
| - Mme Aurélie CUNIN           | Attaché, chef du bureau des ressources humaines  |

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TURC, délégation de signature est donnée, pour les documents visés à l'article 1, à M. Théo QUINKAL attaché- stagiaire.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Corinne TURC ou de M. Théo QUINKAL délégation de signature est donnée à Mme Béatrice DUFOUR secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Agnès CHASSOULIER secrétaire administratif de classe normale.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal COLONNA-MARQUIS, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BAYART, secrétaire administratif de classe normale, pour les documents visés à l'article 1.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie CUNIN, délégation de signature est donnée , à Mme Isabelle DUCLOS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des Ressources Humaines et à Mme Élisabeth LAVALT, attaché, pour la formation.

Article 8 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction des ressources humaines, des moyens et des mutualisations devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le Préfet  
et par délégation  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du délégataire).

Article 9 : L'arrêté préfectoral n°26-2020-01-02-001 du 02 janvier 2020 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 10 :Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, le Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations, le Directeur régional des Finances publiques du Rhône, le chef du bureau de l'organisation administrative et du patrimoine immobilier, le chef du bureau du budget et de la logistique, le chef du bureau des ressources humaines, ainsi que les personnes visées dans les articles ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 02 juin 2020

Le Préfet,

- signé -

Hugues MOUTOUH